ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenus fonciers

Question écrite n° 64931

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre du budget sur les mesures incitatives a la relance des investissements locatifs. En effet, aujourd'hui les proprietaires de tels logements n'ont plus la possibilite financiere d'engager les depenses necessaires de reparation, remise en etat ou renovation du fait qu'ils ne peuvent deduire l'ensemble de leurs depenses sur les revenus locatifs des cinq annees suivantes. Aussi, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager une prolongation de cinq a dix ans du delai d'imputation des deficits fonciers sur les revenus fonciers concernant la location des logements sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les faits, la plupart des proprietaires imputent effectivement leurs deficits sur les revenus fonciers ulterieurs dans un delai de trois ans. Prolonger de cinq ans a dix ans la duree legale d'imputation des deficits fonciers pour certaines categories de logements apparait donc comme etant une complexite supplementaire non motivee par de reels imperatifs economiques ou fiscaux.

Données clés

Auteur : M. Dupilet Dominique
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64931
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5486